



Règlement du dispositif d'aide à l'achat du vélo à assistance électrique

Face aux enjeux de transition écologique et énergétique, la Commune de Vendres souhaite favoriser les déplacements doux sur son territoire.

Pour cela, elle a décidé d'encourager l'achat d'un vélo électrique par et pour tous les vendrois.

Le présent règlement encadre donc l'attribution d'une aide financière à ces derniers, aide complémentaire à celle de la Région Occitanie et du Département de l'Hérault.

ARTICLE 1 : Caractéristiques générales des aides

L'aide de la Commune de Vendres est cumulable avec le dispositif « éco chèque mobilité » de la Région Occitanie, avec celle octroyée par le « Plan Hérault vélo 2019-2024 » du Département de l'Hérault, avec l'éventuel « bonus vélo » de l'État, ainsi qu'avec toute autre aide des collectivités du département héraultais (structures intercommunales).

L'ensemble des aides cumulées ne devra pas être supérieure à 80% du prix d'acquisition du vélo.

Les personnes victimes d'un vol de leur vélo, ayant déjà bénéficié de cette aide, ne pourront prétendre à une nouvelle aide.

ARTICLE 2 : Caractéristiques techniques du vélo à assistance électrique

Le vélo à assistance électrique ne doit pas utiliser de batterie plomb et doit être conforme à la réglementation en vigueur au sens de la définition de la directive européenne 2002/24/CE du 18 mars 2002 « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique ».

Le moteur auxiliaire électrique doit être d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt et dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

ARTICLE 3 : « Chèque Vendres Vélo »

Cette aide individuelle vise à favoriser les déplacements doux sur le territoire communal, très étendu. Elle est destinée aux vendrois selon une grille liée aux revenus, annexée au présent règlement.

Le montant net de cette aide varie de 50 € à 300 €, en fonction du quotient familial de l'acheteur.

3.1: Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'aide à l'achat d'un VAE, le demandeur :

- doit être une personne physique majeure (les personnes morales ne sont pas éligibles) ;
- doit justifier de sa résidence principale à Vendres ;
- doit fournir sa feuille d'impôt (le montant de l'aide sera fixé par référence au quotient familial selon la grille jointe en annexe) ;
- doit s'engager à ne pas céder le vélo dans les 12 mois suivants son acquisition ;

3.2 : Conditions d'achat

Le vélo à assistance électrique doit être neuf et avoir été acheté auprès d'un professionnel exerçant son activité professionnelle sur le territoire du Département de l'Hérault.

La facture doit être libellée au nom du demandeur et postérieure au 1^{er} juillet 2021. Elle doit faire apparaître la marque et le modèle du vélo à assistance électrique acheté. Le lien entre le certificat d'homologation (NF EN 15194) et la facture devra être facilement compréhensible.

3.3 : Pièces à fournir

- **le formulaire de demande complété ;**
- **l'attestation sur l'honneur d'engagement à ne pas céder son vélo dans 12 mois suivants son acquisition ;**
- **la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique comportant le nom et prénom du demandeur et adresse, les références et le prix du cycle ainsi que la domiciliation du vendeur professionnel ;**
- **la copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique ;**
- **la copie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, en cours de validité) ;**
- **un justificatif de domicile du bénéficiaire, de sa résidence principale à Vendres (copie recto-verso de la taxe d'habitation de la résidence principale ou facture de moins de 3 mois : eau, électricité, gaz, téléphone) ;**
- **l'avis de non-imposition ou d'imposition recto-verso de l'année précédent l'année de l'achat du VAE concerné ;**
- **un relevé d'identité bancaire ou postal**
- **une copie des différentes aides des collectivités : Etat, Région et / ou Département.**

ARTICLE 4 : Dépôt du dossier de demande

Le dossier complet et signé devra être déposé à l'accueil de la mairie de Vendres, dans les 6 mois qui suivent l'achat du vélo à assistance électrique.

En cas de dossier incomplet, le demandeur dispose d'un mois (accusé de réception du courriel ou cachet de la poste faisant foi), à compter de la demande de l'administration pour fournir la ou les pièces manquantes.

ARTICLE 5 : Modalités de versement de l'aide

Si le dossier reçoit une réponse favorable, l'aide sera versée en une seule fois sur le compte bancaire ou postal du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : Contrôle

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle portant sur les obligations résultant de l'octroi au titre du présent dispositif.

Ce contrôle sur pièces pourra être exercé, jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire.

A ce titre, le bénéficiaire devra fournir, sur simple demande tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle.

ARTICLE 7 : Modalités de reversement

En cas de non-respect des obligations auxquelles est tenu le bénéficiaire, la Commune peut exiger le reversement des aides attribuées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes. Celui-ci interviendra après notification des conclusions du contrôle des obligations du bénéficiaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.